

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX SUR DORDOGNE**

Date de convocation : 26 juin 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX JUILLET A VINGT HEURES TRENTE**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : M. ARRESTIER Vincent, M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, Mme CUEILLE Caroline, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, Mme JOUIN-BREARD Pauline, M. LATHIEYRE Pascal, Mme LONGOUR Gisèle, M. MAUGEIN Benjamin, M. MEILHAC Benoît, M. POUJADE Jean-Philippe.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. CHALMEY Sébastien (Pouvoir donné à Mme JOUIN-BREARD Pauline),
Mme GRIVEL Bernadette

Secrétaire de séance : Mme JOUIN-BREARD Pauline

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Maire décide que la réunion du Conseil Municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister afin de faciliter le respect des « mesures barrières ».

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE MONCEAUX SUR DORDOGNE.

Le Maire expose :

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Cette délimitation des zones d'assainissement doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation conformément aux articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permettra ainsi de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement.

Les nouvelles responsabilités confiées aux collectivités en matière de zonage ont pour objectif de remédier à l'inadaptation trop répandue des filières d'assainissement existantes au lieu où elles sont implantées.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de

planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale, ...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

Sur la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE, un zonage d'assainissement était déjà existant et en application depuis 2002. Ce zonage avait été modifié et étendu à plusieurs parcelles adjacentes en 2007 (approbation par délibération municipale du 5 Octobre 2007) compte tenu de l'existence de projets immobiliers non négligeables potentiellement porteurs de rejets conséquents.

Le présent dossier, dressé parallèlement au diagnostic des systèmes d'assainissement de MONCEAUX SUR DORDOGNE, est donc un dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune pour l'adapter aux nouvelles exigences en terme d'assainissement.

Il s'attache donc directement à la délimitation des zones, sans reprendre la totalité des éléments démonstratifs et comparatifs précis de scénarii.

Vu la décision de l'autorité environnementale du 8 janvier 2020 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 10 février 2020 au mercredi 11 mars 2020 sur la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE et pour laquelle le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation ni opposition ;

Vu les avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement en date du 7 avril 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le zonage d'assainissement des eaux usées conformément au plan et au dossier joints à la présente délibération :

- **Assainissement collectif :**
 - Le Bourg, La Bouyge, Le Chassang, Le Malpas,
 - Laygues
 - Escourbanniers
 - Vergnolles,
 - La Tour de Labrot, Les près de Murailat, Les Chanabals, Les Près de Vergnolles,
 - La Borie.

- **Assainissement non collectif :**
 - Le reste du territoire communal

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Informe que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en mairie de MONCEAUX SUR DORDOGNE ;

Autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ELUS MUNICIPAUX

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu le tableau du conseil municipal du 23 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juillet 2020 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Christian DU PRADEL, 1^{er} adjoint,
- Madame Marie NACRY, 2^{ème} adjoint,
- Monsieur Xavier DU PRADEL, 3^{ème} adjoint,
- Madame Caroline CUEILLE, 4^{ème} adjoint,
- Monsieur Sébastien CHALMEY, conseiller municipal,
- Monsieur Bruno DUBOURG, conseiller municipal,
- Madame Monique FOREST-BOULET, conseillère municipale,
- Madame Bernadette GRIVEL, conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LATHIEYRE, conseiller municipal,
- Madame Gisèle LONGOUR, conseillère municipale,
- Monsieur Benjamin MAUGEIN, conseiller municipal,
- Monsieur Benoît MEILHAC, conseiller municipal,
- Monsieur Jean-Philippe POUJADE, conseiller municipal.

Considérant que la commune compte entre 500 et 999 habitants,

Considérant que pour une commune comptant entre 500 et 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. ARRESTIER, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune comptant entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 34,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 8,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 8,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e adjoint : 8,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^e adjoint : 8,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 1,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Annexé à la délibération n°2020/05/42)

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : TULLE

CANTON : ARGENTAT

COMMUNE de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

POPULATION : 655

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

= 18 809.16 + 19 976.16

= **38 785.32 €**

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire (Article L. 2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Total mensuel en €	Total annuel en €
Maire	34,13 %	1 327.45	15 929.40

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Total mensuel en €	Total annuel en €
1er adjoint :	8.39 %	326.32	3 915.84
2 e adjoint :	8.39 %	326.32	3 915.84
3 ^e adjoint :	8.39 %	326.32	3 915.84
4 ^e adjoint :	8.39 %	326.32	3 915.84
TOTAL		1 305.28	15 663.36

C. Conseillers municipaux avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Total mensuel en €	Total annuel en €
conseiller :	1.55 %	60.29	723.48
TOTAL (9 conseillers)		542.61	6 511.32

D. Total

Total annuel en € : 38 104.08 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers ayant délégation)

ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AC 2 POUR LA POSE D'UNE CITERNE INCENDIE DE 120 000 L

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de Monsieur Benoît THEIL,

Considérant que Monsieur Benoît THEIL, propriétaire de la parcelle AC 2, propose de céder à l'euro symbolique une emprise de 165 m² à la Commune en vue de la pose d'une citerne incendie de 120 000 L,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser cet aménagement qui participe à la sécurité et la lutte contre l'incendie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le projet d'acquisition d'une emprise de 165 m² sur la parcelle cadastrée AC 2 appartenant à Monsieur Benoît THEIL à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte, notarié ou administratif, d'acquisition de ladite parcelle.

VIREMENT DE CREDITS (BUDGET EAU)

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des Crédits alloués		Augmentation des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6061	1 350,00		
FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	1 350,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

L'Assemblée délibérante souhaite revoir au prochain conseil le règlement du service de l'eau.

MOTEUR DU TRACTEUR

Le maire présente à son assemblée un devis pour la réparation du moteur du tracteur, le montant H.T est de 3 706,145 €.

Les conseillers souhaitent faire réparer le tracteur pour prolonger sa durée de vie et/ou valoriser sa valeur de revente estimée aujourd'hui à 2 000 €.

TAXE SUR LES CESSIONS DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Le conseil municipal souhaite remettre la délibération à la prochaine réunion pour avoir des informations supplémentaires quant à la pratique des autres communes en matière de taxe.

POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Le maire souhaite recruter des agents pendant la période allant du 6 juillet au 28 août 2020, à 35h / semaine, pour réaliser des travaux d'entretien et permettre de pallier au retard pris pendant le confinement.

L'agent recruté sera rémunéré à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante est favorable à cette décision.

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA BUVETTE DES MARCHES DE PAYS

A la question du maire : « Organise-t-on des marchés de pays non festifs ?

L'ensemble des élus est favorable.

Le Maire propose de créer une régie de recettes temporaire pour assurer la vente de boissons si nécessaire et notamment pour pouvoir vendre de l'eau, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 août 2020. Le produit correspondant sera inscrit au budget principal à l'article 70688.

Les modalités d'encaisse par le régisseur seront fixées dans les arrêtés municipaux de création de régie et de régisseur de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 5 ABSTENTIONS,
- 3 CONTRE,
- 6 POUR,

DÉCIDE de créer une régie de recettes temporaire pour la vente de boissons à l'occasion des marchés de producteurs de pays.

TARIFS DE LA BUVETTE DES MARCHES DE PAYS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de fixer comme suit les tarifs de la buvette des marchés de pays à compter du 1er juillet 2020 :

Buvette – Tarifs :

- 2 € : la bouteille d'eau d'1,5 L
- 1 € la bouteille d'eau de 0,50 L

Dit que :

- la recette sera imputée au chapitre 70 : produit des services du domaine et ventes diverses ;
article 70688 : autres prestations de services.

AFFAIRES DIVERSES

Rythme scolaire

Un nouveau sondage a été effectué auprès des parents d'élèves pour connaître leur position sur le dispositif des rythmes scolaires.

En effet, depuis le déconfinement du 12 mai, pour raisons sanitaires, le conseil municipal avait demandé à l'académie une dérogation pour passer à 4 jours jusqu'au 3 juillet 2020 (sortie des classes).

Les réponses des parents étant équitablement répartis entre 4 jours et 4 ½ jours, tenant compte également de la richesse que peuvent procurer les activités périscolaires pour les enfants ; le maire propose de reprendre pour la rentrée de septembre un rythme scolaire à 4 ½ jours par semaine avec un recentrage des activités périscolaires le mercredi matin (9h-12h). Les services de garderie et de transport scolaire seront donc également assurés pour la matinée du mercredi.

De nouvelles activités pourront être proposées : écoconstruction (cabanes par exemple, ...), atelier théâtre, initiation à la pêche, initiation au tambourin...

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

La séance est levée à 1h00.